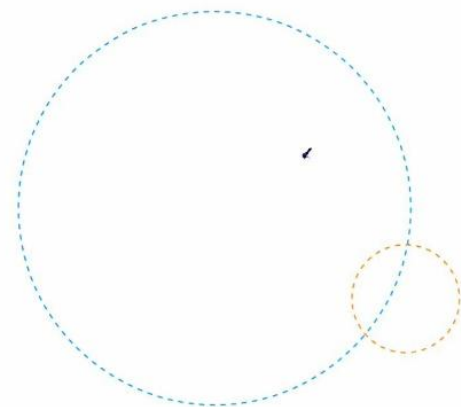
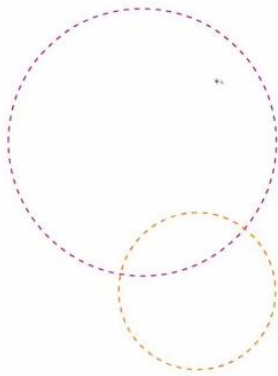




CONTRAT DE SCOLARISATION

Entre :

L'ETABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVE D'ENSEIGNEMENT ASSOCIE A L'ETAT
PAR CONTRAT D'ASSOCIATION TEZENAS DU MONTCEL

Et

Le(s) Parent(s)
représentant(s) légal(aux), de l'enfant inscrit
Il a été convenu ce qui suit

Article 1er - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique TEZENAS DU MONTCEL, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement TEZENAS DU MONTCEL s'engage à scolariser leur enfant dans la classe désignée pour l'année scolaire 2026 - 2027 et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non-poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement, (cf. article 8-2 ci-dessous).

Conformément à la mission reçue de l'Enseignement Catholique, le Chef d'Etablissement s'engage :

- à mettre en œuvre le Projet Educatif d'Etablissement et à faire appliquer le règlement intérieur de l'établissement,
- à se tenir disponible, lui ou un de ses représentants, pour recevoir les responsables légaux de l'élève sur rendez-vous pour les questions qui relèvent de la vie scolaire ou des apprentissages de l'enfant,
- à informer les responsables légaux de l'assiduité, du comportement de l'élève, et de ses résultats scolaires,
- à faire vivre le caractère catholique de l'établissement

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par le(s) parent(s).

Article 3 - Obligations des parents

- Les responsables légaux restent les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'établissement TEZENAS DU MONTCEL, ils s'engagent à respecter l'obligation d'assiduité scolaire pour leur enfant pour l'année scolaire



<http://www.tezenas.org>

2026-2027 et les années suivantes. Ils acceptent le fonctionnement et les termes du contrat de scolarisation ici définis et dans les documents y faisant référence.

- Les responsables légaux s'engagent :
 - à fournir, par l'acte d'inscription de leur enfant pour l'année scolaire 2026-2027, tous les renseignements et documents nécessaires (état-civil, vaccinations, extrait de décision judiciaire sur les modalités de garde et de l'autorité parentale, toutes informations utiles à la scolarisation de l'élève : PAP, PPS, PAI...)
 - à informer l'établissement de tout changement de situation : changement de domicile, adresse, mail, téléphone, changement de situation familiale et à fournir tout extrait de décision judiciaire modifiant la situation de garde et d'autorité parentale, ...
 - à prendre connaissance, à adhérer et à respecter :
 - le PROJET EDUCATIF D'ETABLISSEMENT,
 - le REGLEMENT INTERIEUR,
 - le REGLEMENT FINANCIER (tarifs des contributions, tarifs des prestations annexes à la scolarité, conditions de règlement...),
 - tous les documents d'engagements (les différentes chartes...) qu'il leur a été demandés de signer.
 - à respecter les décisions et les choix de la gestion d'établissement confiée à des administrateurs bénévoles de l'OGEC. Ils acceptent ainsi la mise en œuvre des actes de gestion (sociale, financière et immobilière) délibérés par le conseil d'administration de l'OGEC,
 - à participer aux rendez-vous et rencontres spécifiques pour le suivi de la scolarité de l'enfant précité,
 - à assumer le coût de la contribution des familles et des prestations annexes à la scolarité choisies (cf. règlement financier).

Article 4 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles
- les prestations périscolaires choisies pour leur enfant (restauration, garderie, étude surveillée, journée d'intégration, participation à des sorties scolaires, participation à des voyages scolaires, ...)
- les frais complémentaires qui peuvent éventuellement s'appliquer (pack numérique, frais de dossier, frais administratifs ...)
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de leur enfant : Association de parents d'élèves (APEL), Association sportive (UNSS).

Le Règlement financier de l'Etablissement est joint au contrat de scolarisation.

Article 5 - Modalités de paiement

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par le(s) parent(s), sont payées par prélèvement bancaire. Ce mode de règlement est privilégié par l'établissement. Il est obligatoire pour les demi-pensionnaires.

Les prélèvements sont effectués sur 10 mois, le 10 de chaque mois, d'octobre à juillet. Les frais bancaires seront refacturés au(x) parent(s) si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

Lors de l'inscription ou de la réinscription de l'enfant, un acompte est à verser via Ecole Directe. Il est ensuite déduit de la première facture.

Ecole : 50 €

Collège-Lycée : 80 €

BTS : 150 €

Article 6 - Assurances

La contribution familiale englobe l'assurance individuelle accident souscrite auprès de la Compagnie FIDES assurances. Il est possible de se connecter sur le site internet www.fides pour accéder à la rubrique Espace Parents afin de prendre connaissance des termes du contrat et télécharger l'attestation d'assurance de l'enfant.

Article 7 - Dégradation volontaire du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 8 - Durée et résiliation du contrat

La présente convention est d'une durée équivalente au cycle scolaire.

8-1 Sortie du Dispositif études et sport en cours d'année scolaire :

En cas de sortie du DES en cours d'année scolaire quel qu'en soit le motif, le montant de la nouvelle contribution familiale sera basée sur la grille tarifaire en fonction du quotient familial.

8-2 Résiliation en cours d'année scolaire :

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire sans cause réelle et sérieuse reconnue par l'établissement, le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à 50 euros.

Le coût de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée reste dû, sans pouvoir être inférieur au montant de l'acompte.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- le déménagement,

<http://www.tezenas.org>

- le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...
- le non-respect du présent contrat et/ou des annexes par les responsables légaux,
- des impayés,
- tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Lorsque la rupture est à l'initiative du Chef d'Etablissement, celui-ci procède alors à la radiation de l'élève. La famille aura préalablement été avertie et entendue. Le principe du débat contradictoire doit permettre à chacun d'exprimer son point de vue et d'entendre les arguments des uns et des autres. Un écrit relatara les motifs conduisant à la radiation. L'Inspecteur de l'Education Nationale (pour le 1er degré) et la DIVEL (pour le 2nd degré) seront informés de cette décision.

8-3 Résiliation au terme d'une année scolaire :

Le(s) parent(s) inform(ent) l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 15 juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 15 juin) pour informer le(s) parent(s), de la non-réinscription de leur enfant, pour une cause réelle et sérieuse (impayés, désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...)

Article 9 - Médiateur des litiges de la consommation (L.616-1 du code de la consommation)

Tout litige dans l'application de la présente convention pourra, si bon semble à la partie, être préalablement soumis au médiateur en vue d'une résolution amiable (préciser les coordonnées).

Article 10 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de ce contrat et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement. Une note d'information, produite en annexe au présent contrat, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traitées au sein de l'établissement scolaire ainsi que les droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont disposent les responsables légaux.

Article 11 - Droit à l'image

L'établissement peut être amené à diffuser ou reproduire des photos ou vidéos représentant leur enfant, pour sa communication interne ou externe.

<http://www.tezenas.org>

Si les parents souhaitent s'opposer à la captation et la diffusion d'images et de voix de leur enfant mineur, ils doivent en informer l'établissement par écrit.

Article 12 - Droit d'opposition au démarchage téléphonique

Les coordonnées téléphoniques des représentants légaux de l'élève sont recueillies par l'établissement dans le cadre de l'inscription, leur utilisation est strictement réservée à l'organisation de la scolarité (cf annexe RGPD à la présente convention).

Nous rappelons toutefois que toute personne, qui ne souhaite pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique, dispose gratuitement de la possibilité de s'inscrire sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique sur cette adresse <https://www.bloctel.gouv.fr/>.

Article 13- Droit de rétractation pour les conventions conclues à distance

Dans les 14 jours à compter de la date d'envoi de la convention à l'établissement, les représentants légaux pourront exercer leur droit légal de rétractation en retournant à l'établissement un mail avant l'expiration de ce délai.

Article 14- Médiation de la consommation et arbitrage en cas de litige

Pour tout litige entre les responsables légaux et l'établissement (décision d'orientation, mesure disciplinaire, résiliation du contrat de scolarisation, impayés, fonctionnement de l'établissement, etc.), les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable.

Les parties soussignées déclarent avoir pris connaissance des conditions générales du contrat qu'elles acceptent et s'obligent à respecter.

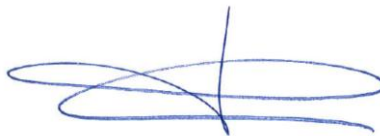
Le présent contrat prend effet le jour de la rentrée, soit le 01/09/2026.

Signature des Chefs d'Etablissement

Marie-Hélène Beylemet
Cheffe d'Etablissement de l'Ecole



Pascal Pugnet
Directeur Général,
Chef d'Etablissement du Collège et des
Lycées,



Annexe du contrat de scolarisation, sur le traitement des données personnelles des élèves et de leurs responsables légaux

Les données qui vous sont demandées dans le formulaire d'inscription sont nécessaires aux fins d'inscription de votre enfant auprès de l'établissement TEZENAS DU MONTCEL, 14-16, Place Girodet à Saint Etienne. Tél. : 04.77.92.11. 40. Mail : tezenasezenas.org

Le responsable des traitements est Monsieur Pascal PUGNET, Directeur Général du Groupe Scolaire TEZENAS DU MONTCEL.

La présente information est fournie en application du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « Règlement Général sur la Protection des Données » ou « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après « Loi Informatique et Libertés »)

Les données à caractère personnel suivantes sont collectées et traitées :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, sexe de l'élève,
- Nom, prénom, profession et coordonnées des parents,
- Données de scolarité (notes, bulletins réguliers, décisions d'orientation, ...)
- Données nécessaires à la gestion comptable (...)
- Données relatives à la gestion de la vie scolaire (retards, absences, sanctions ...)
- [Autres données éventuellement collectées ...]

Elles font l'objet des traitements principaux nécessaires à :

- La gestion de l'inscription dans l'établissement ;
- La gestion administrative et comptable ;
- La gestion des activités scolaires et extra scolaires (listes de classes, de groupes, ...) ;
- L'utilisation d'outils de travail informatisés (ENT, intranet, tablettes, ...) ;
- Le suivi de la scolarité, y compris lié à des scolarisations particulières (PAI, notifications MDPH, PAP ...)
- L'inscription aux examens ;
- La gestion de la restauration et des services annexes,
- Le suivi des élèves catéchisés.

L'ensemble de ces traitements est nécessaire à l'exécution du contrat de scolarisation de l'enfant dans notre établissement.

Ces données sont conservées pendant la durée de la scolarité de l'élève dans l'établissement et durant les 10 années qui suivent la fin de cette scolarité.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces

<http://www.tezenas.org>

données dans les conditions prévues au RGPD en adressant un email à tezenas@tezenas.org ou un courrier à Pascal Pugnet, Directeur Général du Groupe scolaire TEZENAS DU MONTCEL 14-16 Place Girodet, 42000 Saint Etienne. Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.

Les données relatives à la religion et à l'exercice de la pastorale (date baptême, date de sacrement, participation à la catéchèse...) sont en outre collectées avec votre accord. Elles sont susceptibles d'être communiquées à l'Animatrice en Pastorale.

Vous disposez du droit de retirer votre consentement à leur collecte et à leur traitement.

Dans le cadre de la scolarisation de votre enfant dans un établissement de l'Enseignement catholique, **vos coordonnées et celles relatives à votre enfant sont également transmises aux organismes suivants de l'Enseignement catholique ou à certaines collectivités territoriales**, et pour les finalités suivantes :

- Au Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique dans le cadre de la gestion interne de l'Enseignement catholique et de la remontée des données qui doit être faite au Ministère de l'Education nationale à des fins de recensement des effectifs.
- A l'Association Gabriel (Gestion Associée des Bases et Réseaux d'Information de l'Enseignement Libre) tenant à jour le référentiel des données de l'enseignement catholique. Via cette base de données, les coordonnées de l'élève sont transmises à l'UNSS, Union Nationale du Sport Scolaire, lorsque l'établissement en est adhérent, à des fins de gestion de la participation de l'élève aux activités qu'elle organise, ainsi qu'aux directions diocésaines et/ou services académiques de l'Enseignement catholique à des fins statistiques et pour la gestion des établissements de leur ressort.
- A l'APEL, association des parents d'élèves de l'enseignement libre, lorsque vous êtes adhérent à cette association

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données personnelles et celles de votre enfant pour ces finalités ainsi que sur l'exercice de vos droits, vous pouvez consulter le site internet de l'Association Gabriel, à l'adresse https://www.ec-gabriel.fr/cgu/cgu_gabriel.htm ou demander la politique de protection des données de l'Association Gabriel en adressant un email à [adresse de contact Gabriel]. Vous pouvez également consulter la politique de protection des données de l'UNSS à l'adresse : <https://www.unss.org/> et celle de l'APEL nationale à l'adresse : www.apel.fr/politique-de-traitement-des-donnees.html.

- Au Maire de la commune dans laquelle réside l'élève en application de l'article L131-6 du Code de l'éducation, et le cas échéant, à sa demande, à la collectivité territoriale dont relève l'établissement (commune, département ou région).
- A la paroisse pour les élèves catéchisés.

Vous disposez de droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement de vos données personnelles ainsi que de limitation au traitement de ces données dans les conditions et limites prévues par le RGPD :

- En adressant un email à dpd@enseignement-catholique.fr ou un courrier à Délégué à la protection des données de l'Enseignement catholique - Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique - 277 rue Saint Jacques - 75005 PARIS Cedex pour les traitements mis en œuvre par l'Association Gabriel ;
- En vous rapprochant selon les cas de la commune, ou de la collectivité territoriale dont relève l'établissement.

Vous pouvez également adresser une réclamation à la CNIL.



<http://www.tezenas.org>